

Carte d'immatriculation au Maroc

Où demander ou renouveler la carte d'immatriculation ?

Il faut se rendre auprès des services de la direction de la Sûreté nationale (DGSN).

La carte de séjour coûte **100 DH** et nécessite un **délai de 35 jours** (20 jours pour récupérer le récépissé de la carte et 15 jours après pour obtenir la carte de séjour).

Quel sont les justificatifs à joindre à la demande pour la première fois ou renouvellement de la carte d'immatriculation ?

- Une copie du **passport** légalisée ;
- Huit **photos d'identité** récentes datant de moins de 3 mois ;
- Une **pièce justifiant le lieu de résidence** (une copie légalisée du contrat de bail, une facture d'électricité/d'eau ou encore une attestation d'hébergement) ;
- Un **certificat médical** récent datant de moins de 3 mois ;
- **Attestation de scolarité homologuée : délivrée par l'UIR**
- **Attestation de bourse** : si l'étudiant bénéficie d'une bourse de son pays ou de l'UIR;
- **RIB du compte bancaire marocain** ;
- **Formulaires** (à récupérer à la préfecture) ;
- **Relevé bancaire du compte marocain** ;
- Un **extrait du casier judiciaire** (depuis 2013). Pour une première demande de titre de séjour, il est impératif de présenter un extrait du casier judiciaire issu de votre pays d'origine. En revanche, si vous procédez au **renouvellement de votre titre**, vous devez fournir un [extrait du casier judiciaire marocain](#).

Note : Les étudiant ayant reçu un visa touristique doivent demander le changement de leur statut.

Tout étudiant international disposant d'un visa de courte et longue validité est tenu de demander aux services compétents de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, la délivrance d'une carte d'immatriculation **30 jours avant l'échéance de son visa**.

Plus d'information sur : <https://www.consulat.ma/fr/types-de-visas-octroyes>